

Modalités de sélection - Circuit Coupe de France 2020 Attribution des places Ligue

Explications

Accéder au circuit des coupes de France peut se faire de trois manières. Soit au travers du classement fédéral national du compétiteur, soit, pour les locaux, via l'obtention d'une « Wild Card ». Pour les Coupes de France de Surf certaines places sont aussi « gagnables » via des trials qualificatifs.

La délivrance des « Wild Card » est définie par chaque organisateur en lien avec sa Ligue régionale. En Bretagne voici les règles qui s'appliquent.

Objectifs de l'ETR

Permettre à des compétiteurs régionaux ayant attesté, par leurs performances sportives passées, d'un niveau national en surf (*mais ne rentrant pas dans le top ranking fédéral permettant d'intégrer la compétition*) de prendre part à la compétition afin de défendre les couleurs de la région.

L'ETR **souhaite** ainsi **cibler des compétiteurs** s'étant illustrés durant la saison en cours, n'ayant parfois pas l'opportunité de se déplacer sur des compétitions éloignées ou encore des jeunes prometteurs que l'expérience d'une coupe de France ferait grandir humainement et sportivement.

Modalités de sélection

En conséquence l'ETR a défini le mode de sélection suivant tel que hiérarchisé (*pour les compétiteurs ne rentrant pas dans les tableaux au bénéfice de leur classement fédéral*).

Nb : pour bénéficier d'une place Ligue il faut impérativement en avoir fait la demande écrite à la LBS.

Chez les Open :

- 1 « Wildcard » pour le club organisateur
2. Tout compétiteur se trouvant dans le top 20 du classement coupe de France de l'année en cours
3. Le meilleur compétiteur régional non sélectionné (référence le classement fédéral national)
4. Si après cela il reste toujours des places vacantes celles-ci seront attribuées à des compétiteurs ayant fait la demande à l'ETR dans les règles. Ils seront départagés selon les motivations alors exprimées dans leur demande de place ETR.

Chez les Ondines :

- 1 « Wildcard » pour le club organisateur
2. Toute compétitrice se trouvant dans le top 20 du classement coupe de France de l'année en cours
3. La meilleure compétitrice régionale non sélectionnée (référence le classement fédéral national)
4. Si après cela il reste toujours des places vacantes celles-ci seront attribuées à des compétitrices ayant fait la demande à l'ETR dans les règles. Elles seront départagées selon les motivations alors exprimées dans leur demande de place ETR.

Trials

Les règles d'accès aux trials des Coupes de France de surf sont elles aussi définies par la Ligue régionale et le club organisateur selon le cahiers des charges défini par la FFS. En Bretagne tout compétiteur Junior ou Open, ne rentrant pas d'office dans le tableau principal, peut s'inscrire aux trials. Les cadets & plus jeunes ne peuvent participer si leur classement national les qualifiait dans le tableau principal.

Modalité de qualification Championnats Nationaux de Surf - ESPOIRS

« La Direction de la Vie Fédérale (DVF) en concertation avec la Direction Technique Fédérale définit chaque année les quotas par Ligue définissant le nombre de compétiteur dans chaque catégorie et discipline pouvant participer aux Championnats Nationaux.

Historiquement les Ligues majeures (Nouvelle Aquitaine, Bretagne, Réunion, Pays de Loire, Guadeloupe, PACA) bénéficient dans chaque catégorie d'une place (L) et de possibilités d'attribution de places au titre du nombre de licenciés (N). De plus en fonction des résultats de l'année précédente elles peuvent comme toutes les Ligues bénéficier de places complémentaires (R). Enfin elles ont également la possibilité de postuler pour des places supplémentaires dans les catégories où elles s'estimaient être trop faiblement représentées au regard du potentiel de leurs compétiteurs. »

Il est donc de la responsabilité de la Ligue (via son ETR) de réaliser un classement régional à même de permettre de déterminer les noms des compétiteurs qualifiés une fois les quotas attribués par la Fédération connus.

Les places qualificatives aux Championnats Nationaux Espoirs 2020 seront donc attribuées de la façon suivante :

1. Classement issu du championnat régional annuel pour (50%)
2. Classement national pour (50%) - Classement arrêté 2 semaines avant la date butoir fixée par la DTN pour l'envoi des demandes de repêchages au titre des places restées vacantes.

ATTENTION : Dans toutes les catégories ou il y aurait plusieurs compétiteurs Bretons qualifiés au Championnat de France chaque champion régional serait qualifié d'office au championnat national.

Afin de simplifier le calcul de points, les points obtenus et pris en compte pour ce classement régional sont arbitrairement attribués selon le tableau ci-dessous :

Champ Dép. / Coupe / class Nat.	Points
1 ^{er}	1000
2 nd	850
3 ^{ème}	750
4 ^{ème}	650
5 ^{ème}	500
6 ^{ème}	350
7 ^{ème}	300
8 ^{ème}	200
9 ^{ème}	150
10 ^{ème}	100
11 ^{ème}	90

12 ^{ème}	80
13 ^{ème}	70
14 ^{ème}	60
15 ^{ème}	50
16 ^{ème}	45
17 ^{ème}	40
18 ^{ème}	35
19 ^{ème}	30
20 ^{ème}	25
De 21 ^{ème} à 30 ^{ème}	20
De 31 ^{ème} à 40 ^{ème}	15
De 41 ^{ème} à 50 ^{ème}	10

Concernant les athlètes de Haut Niveau, les athlètes des filières CLE et Pôle Espoirs ainsi que les membres des équipes de France de la saison sportive en cours ou N-1 (saison sportive précédente). Ces athlètes de par leurs objectifs personnels amenant un programme sportif différent souvent centré sur des compétitions d'envergures nationales et internationales bénéficient d'une plus grande tolérance quant à leur qualification aux Championnats Nationaux.

Deux cas de figure peuvent exister :

1. Si l'athlète est disponible, que cela rentre dans sa préparation en vue d'échéances plus importantes, et **participe aux différentes compétitions du circuit départemental** et au Championnat régional alors son **classement régional qualificatif à l'échéance nationale sera comptabilisé comme tout athlète Breton** n'étant ni SHN, ni membre des équipes de France ni pensionnaire du CLE ou du Pôle Espoirs.
2. Si l'athlète **n'a pu participer aux Championnats de Bretagne** alors son classement régional qualificatif sera uniquement basé sur son classement national (100%).

La commission compétition de l'ETR souligne que l'absence de ces athlètes aux Championnats de Bretagne doit absolument rester EXCEPTIONNELLE. A ce titre les athlètes ne pouvant pas être présents et visant une qualification aux Championnats de France de l'année en cours devront OBLIGATOIREMENT transmettre à cette commission un courrier motivé explicitant les raisons de cette absence.

Ce courrier devra être obligatoirement transmis AVANT les Championnats Régionaux.

A ce titre, pour tout athlète absent aux Championnats régionaux, les commissions compétition et haut niveau de l'ETR décideront de la sélection ou non de l'athlète concerné.

Un résultat national ou international significatif est nécessaire pour bénéficier d'une qualification en cas d'absence aux compétitions régionales.